

DEPARTEMENT YVELINES
ARRONDISSEMENT RAMBOUILLET
CANTON AUBERGENVILLE

COMMUNE DE BOISSY-SANS-AVOIR - 78490

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 23 septembre 2025

DATE DE CONVOCATION :

16 septembre 2025

DATE D'AFFICHAGE :

16 septembre 2025

NOMBRE DE

MEMBRES :

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de BOISSY-SANS-AVOIR, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Grégoire CORBY, Maire

Etaient présents :

BALMELLE Muriel, BARETTA Jean-Baptiste, CORBY Grégoire, COSNEAU Véronique, JEAN Sylvie, LOPES José, LOPES Sandra, MATHIEU Christine, ROUX-GOUDIN Julien

Pouvoirs :

BALMELLE Adrien donne pouvoir à BALMELLE Muriel
RIOTTE Vincent donne pouvoir à BARETTA Jean-Baptiste
TRIFFAULT Isabelle donne pouvoir à COSNEAU Véronique

Etaient absents :

LEVACQUE Karine, TOIS François, VILLANEAU Didier

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et demande à l'Assemblée délibérante de bien vouloir ajouter trois points à l'ordre du jour :

- SIAB : rapport annuel 2024
- Précision sur les délégations accordées à Monsieur le Maire
- Modification conditions d'organisation de la sortie à Amboise

La Conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte l'ajout de ces points à l'ordre du jour qui est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2025
- CIG : contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030
- SILY : rapport d'activité 2024
- Budget prévisionnel 2025 : décisions modificatives
- CCCY : demande de fonds de concours projet vidéoprotection
- Domaine public de la commune : ajout de bâtiments Rue des Lierres
- Demande d'un contrat rural pour l'aménagement de la mairie et de la bibliothèque

Est nommée secrétaire de séance : JEAN Sylvie

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2025

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2025.

2/ SIAB : rapport annuel 2024 (délibération n° 2025-20)

Ouïe la présentation par Monsieur le Maire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (RPQS) établi par le Syndicat intercommunal d'assainissement du Breuil pour l'exercice 2024 qui a également été transmis par mail à l'Assemblée délibérante,

Considérant qu'il y a lieu de mettre ce document à la disposition du public en Mairie afin de renforcer la transparence et l'information sur le service de l'eau potable,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECLARE avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (RPQS) établi par le Syndicat intercommunal d'assainissement du Breuil pour l'exercice 2024,

DIT que ce document sera tenu à la disposition du public en Mairie à partir du jeudi 25 septembre 2025.

3/ Précision sur les délégations accordées à Monsieur le Maire (délibération n° 2025-21)

Par délibération n° 2020-28 du 4 juillet 2020, la Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé de consentir au Maire des délégations.

Concernant la délégation n° 15 : « Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus », des précisions seraient à apporter pour que cette délégation puisse être utilisée.

Monsieur le Maire propose de préciser la délégation n° 15 de la façon suivante : « Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intenter au nom de la commune, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation. Monsieur le Maire est également autorisé à transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de préciser la délégation n° 15 accordée à Monsieur le Maire dont la rédaction est la suivante :

15° Intenter au nom de la commune, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant

l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation. Monsieur le Maire est également autorisé à transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

4/ Modification des conditions d'organisation de la sortie à Amboise (délibération n° 2025-22)

Par délibération n° 2025-16 du 14 juin 2025 concernant les tarifs appliqués pour la sortie à Amboise proposée le 17 octobre 2025, le Conseil municipal précisait que « la sortie ne pourra se faire si le nombre de participants est inférieur à 35 personnes ».

La Commission Loisirs/Culture informe le Conseil municipal que sont inscrites à ce jour 29 personnes.

Dans les prévisions budgétaires établies, le reste à charge maximum pour la commune était de 2 345 euros (en dépense : 1 545 € de bus / 2 200 € pour repas et activités ; en recette : 1 400 €).

Suite aux devis et inscriptions reçues, le reste à charge serait de 2 139 euros pour 29 inscrits (en dépense : 1 715 € de bus / 1 479 € pour repas et activités ; en recette : 1 055 €).

Aussi, l'enveloppe budgétaire étant respectée,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés , DECIDE de maintenir l'organisation de la sortie à Amboise du 17 octobre 2025 avec un nombre d'inscrits de 29 personnes.

5/ CIG : contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 (délibération n° 2025-23)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) lance une procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030.

La commune n'est pas adhérente actuellement au dispositif proposé par le CIG mais à Groupama Gan Vie. Cependant, participer à ce groupement de commande pourrait permettre d'effectuer une comparaison pour l'avenir.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La Commune de BOISSY-SANS-AVOIR soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune de BOISSY-SANS-AVOIR avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de BOISSY-SANS-AVOIR, non adhérente au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, Monsieur le Maire propose de rallier la procédure engagée par le CIG.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

VU l'exposé du Maire,

VU les documents transmis,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2027.

6/ SILY : rapport d'activité 2024 (délibération n° 2025-24)

Vu le rapport d'orientations budgétaires établi par le Syndicat interrégional du Lycée de la Queue Lez Yvelines pour l'exercice 2024 qui a également été transmis par mail à l'Assemblée délibérante,

Considérant qu'il y a lieu de présenter ce document au Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECLARE avoir pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires établi par le SILY pour l'exercice 2024.

DIT que ce document sera tenu à la disposition du public en Mairie à partir du jeudi 25 septembre 2025.

7/ Budget prévisionnel 2025 : décisions modificatives (délibération n° 2025-25)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que deux décisions modificatives du budget prévisionnel 2025 seraient à prendre.

1/ Concernant la réhabilitation pour création des nouvelles mairie et bibliothèque, l'Assemblée délibérante a la possibilité d'opter pour le vote d'une opération en section d'investissement qui peut être constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents, aboutissant à la réalisation d'un ouvrage de même nature.

La notion d'opération concerne exclusivement les crédits de dépenses.

Le vote d'une opération au sein de la section d'investissement apporte une plus grande souplesse en matière de gestion des crédits budgétaires.

Les frais d'acquisition Rue des Lierres ayant été réglés en 2024, ils ne pourront être inclus à cette opération.

Cependant, les frais d'études mandatés et payés en 2025 peuvent y être inclus.

Lors du vote du budget prévisionnel 2025, une enveloppe de 50 000 euros était prévue pour les dépenses liées à la réhabilitation pour création des nouvelles mairie et bibliothèque.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'ouvrir cette opération intitulée « réhabilitation pour création des nouvelles mairie et bibliothèque », sous le n° 114 (la dernière opération ayant le n° 13 et le Service de Gestion comptable de Rambouillet souhaitant un numéro à trois chiffres), pour un montant de 50 000 euros et de mettre à jour les modalités de vote du budget, qui se fera par chapitre ET par « opération d'équipement ».

2/ Concernant le projet vidéoprotection, 7 469,51 € ont été ouverts au budget prévisionnel 2025 suite à la présentation de devis. Cependant, une caméra supplémentaire étant indispensable au projet, Monsieur le Maire a fait réadapter le devis qui est à présent de 8 337, 72 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612-11,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le Budget Primitif 2025 voté le 1^{er} avril 2025,

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPE la Décision modificative n°1 suivante :

Désignation	Dépenses	
	Diminution	Augmentation
INVESTISSEMENT		
Chapitre 21 – immobilisations corporelles	50 868,21 €	
2131 – Bâtiments publics		
Chapitre 21 – immobilisations corporelles		50 000,00 €
2131 opération n°114 – Bâtiments publics		
Chapitre 21 – immobilisations corporelles		868,21 €
2158 – autres matériels et outillage		

MODIFIE les modalités de vote du budget pour la section d'investissement, à savoir que le budget prévisionnel est voté au niveau du chapitre avec votre formel sur les chapitres « opérations d'équipements ».

VOTE le chapitre opération « réhabilitation pour création des nouvelles mairie et bibliothèque » tel que présenté sur le tableau ci-dessus.

8/ CCCY : demande de fonds de concours projet vidéoprotection (délibération n° 2025-26)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que la demande de subvention pour le projet vidéoprotection effectuée auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance n'a pas été acceptée.

Aussi, Monsieur le Maire propose de faire une demande de fonds de concours auprès de la Communauté de communes Coeur d'Yvelines avec le nouveau devis présenté.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5214-16,

Vu la délibération du Conseil communautaire 25-024 en date du 9 avril 2025, approuvant la création d'un fonds de concours pour le déploiement de la vidéoprotection des communes,

Considérant que la commune de BOISSY-SANS-AVOIR souhaite moderniser et étendre son système de vidéoprotection basé autour de la Salle des fêtes et du City Parc, et que, dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de communes Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

Coût estimatif des travaux	
Modernisation et extension de la vidéoprotection	7 313,79 € HT

Part communale (au moins 20 %)	3 656,90 €
Fonds de concours Communauté de communes (maxi 50% et <part communale)	3 656,89 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE de demander un fonds de concours à la Communauté de communes Cœur d'Yvelines en vue de
participer au financement du projet de modernisation et d'extension de son système de vidéoprotection
basé autour de la Salle des fêtes et du City Parc, à hauteur de 3 656,89 €,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande,
PRECISE que la recette sera inscrite à l'article 13251.**

9/ Domaine public de la commune : ajouts Rue des Lierres (délibération n° 2025-27)

Par délibération n° 2024-27 du 10 décembre 2024, le Conseil municipal faisait rentrer dans le domaine public le bâtiment principal du 1 rue des Lierres.

Compte tenu qu'à ce jour les autres locaux, hormis celui mis en location, satisfont aux conditions d'appartenance au domaine public, Monsieur le Maire propose de les intégrer dans le domaine public.

Compte tenu que le terrain non bâti de la parcelle C 470 satisfait également aux conditions d'appartenance au domaine public, Monsieur le Maire propose de l'intégrer dans le domaine public.

Ces locaux et le terrain présentent concurremment le caractère :

- d'être des propriétés publiques,
- d'être affectés à un service public ou d'utilité générale,
- d'être improductifs de revenus.

Ils pourraient donc bénéficier d'une exonération permanente de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

Ainsi, seuls le bâtiment identifié par les services des impôts sous le numéro de local 780840007544 et le terrain non bâti cadastré C 192, Le Village sont du domaine privé.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE de procéder au classement dans le domaine public de tous les locaux présents au 1 rue des Lierres
sauf le n° 780840007544 et du terrain non bâti de la parcelle C 470.
PRECISE que seuls le bâtiment identifié par les services des impôts sous le numéro de local 780840007544 et
le terrain non bâti cadastré C 192, Le Village sont du domaine privé.**

10/ Demande d'un contrat rural pour l'aménagement des nouvelles mairie et bibliothèque
(délibération n° 2025-28)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de

moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération suivante : **réhabilitation pour création des nouvelles mairie et bibliothèque** pour un montant total d'acquisition et de travaux de 1 463 004 € HT dont 1 113 004 € pourraient bénéficier d'aides financières.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et DECIDE de programmer
l'opération décrite plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil municipal S'ENGAGE :

- sur le programme définitif et l'estimation de l' opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette de l'opération du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 350 000 € pour un montant plafonné à 500 000 €.
SOLLICITE de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention au titre du Contrat Rural Yvelines +, dans la limite de 70% du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 122 500 € pour un montant plafonné à 175 000 €.

PRECISE que la maîtrise d'œuvre de l'opération qui le concerne sera assurée par OURAL ARCHITECTES, 6 bis rue Comet Lépinay, 93100 MONTREUIL.

PRECISE que Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'étude de diagnostic architectural et/ou le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que d'autres subventions vont être demandées pour financer ce projet afin de réduire au maximum le reste à charge pour la Commune.

Aussi, sur le cout global de 1 463 004 € HT, 629 500 € au moins de subventions sont mobilisables. Sur les 833 504 € restants, 700 000 € ont déjà été financés par un prêt immobilier. Il resterait donc à la charge de la Commune 133 504 € + la part de FCTVA non récupérable estimée à environ 24 200 €, soit environ 158 000 €.

La séance est levée à 21h40

La Secrétaire,
JEAN Sylvie



Le Maire,
Grégoire CORBY



**Le procès-verbal de cette séance sera porté à l'approbation
du prochain Conseil municipal.**